



Renonciation succession suite décès demi frere

Par Luny11

Bonjour à tous,

Je viens d'apprendre aujourd'hui le décès de mon demi-frère qui s'est suicidé il y a 3 mois, mon père avait eu 3 premiers enfants que je n'avais jamais vu, je les ai connus l'année dernière lorsque nous avons été au Notaire suite au décès de mon père que je n'avais jamais vu mais qui m'avait reconnu.

La fille m'appelle aujourd'hui pour m'annoncer le décès et me demande de faire une renonciation de succession ainsi que mes enfants mineurs.

Est-ce que je dois faire ça alors que je n'ai jamais eu aucun lien avec eux, je n'ai pas le même nom de famille ?

Je vous remercie par avance

Bien cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Le nom n'a rien à voir avec l'héritage, les enfants qui portent le nom de leur père héritent quand même de leur mère et vice-versa.

Si votre frère est mort sans laisser d'épouse ni de descendant, vous êtes son héritier avec le reste de votre fratrie.

La renonciation à la succession aura un intérêt pour vous mettre à l'abri des éventuels créanciers de votre frère. Sinon, en tant qu'héritier vous pourriez devoir payer ses dettes.

Pour autant il ne faut pas se précipiter. Vous pouvez personnellement renoncer sans difficulté. Cependant si vous renoncez vos enfants mineurs deviendront à votre place les héritiers de leur oncle. Et il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du juge pour renoncer à une succession au nom d'un enfant.

Il faut donc demander à votre soeur si un notaire a été chargé de la succession. Sinon choisissez un notaire qui vous aidera dans les démarches.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F905]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F905[/url]

Par Luny11

Je vous remercie pour votre intervention, j'ai appris qu'il était pacé et a 2 enfants majeurs qui auraient fait la renonciation.

Je ne les connais pas et me retrouve héritière de dette c'est dur à encaisser

Par yapasdequoi

Avez-vous la certitude qu'il y a des dettes ?

Si vous renoncez, vous n'héritez pas des dettes de votre frère.

Vous pouvez renoncer librement, par contre le juge demandera des justifications avant de valider la renonciation de vos enfants.

Prenez contact avec un notaire pour éviter les fausses pistes.

Par Lunny11

Merci beaucoup, je contacte le Notaire dès lundi car je suis perdue par rapport à tout ça